

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT 

2026-07

Pour copie certifiée conforme,
le Président du Conseil départemental : Georges Siffredi, responsable de la publication

Publication le 21 juillet 2026



Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Direction des Affaires Juridiques et de l'Assemblée
92731 Nanterre Cedex – tél. : 0 806 00 00 92

SOMMAIRE DU RECUEIL

ARRETES DEPARTEMENTAUX.....	1/257
------------------------------------	--------------

Arrêté portant habilitation à l'Aide sociale	1/2
--	-----

Arrêté ARS n° 2026-MS-048 portant autorisation de réduction de capacité de l'EHPAD Larmeroux à Vanves	3/5
---	-----

Arrêtés concernant la tarification les Etablissements	6/251
---	-------

Convention habilitation aide sociale à l'hébergement 2026-2030 – résidence autonomie Greffuhe - Levallois-Perret	252/253
--	---------

Convention habilitation aide sociale à l'hébergement 2026-2030 – résidences Château, Concorde 1 et 2 - Asnières	254/255
---	---------

Convention habilitation aide sociale à l'hébergement 2025-2029 – résidences autonomie du gestionnaire avec le CD	256/257
--	---------

**ARRETE PORTANT HABILITATION
AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE**

Nanterre, le **13 MAI 2026**

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT ACTUALISATION DE L'HABILITATION
À L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT
DE L'EHPAD « LARMEROUX » A VANVES**

Le Président du Conseil départemental

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.313-5, L.313-6, L.313-7, L.313-8-1 et suivants,
- Vu** le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu** le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2024-2028 adopté le 18 octobre 2024 par le département des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté n°2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- Vu** l'arrêté du 19 janvier 2011 portant habilitation à l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD Larmeroux à Vanves ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2026 portant réduction de la capacité autorisée de l'EHPAD Larmeroux à Vanves ;

- Considérant** que l'EHPAD Larmeroux, sis à Vanves, est autorisé à accueillir des personnes âgées dépendantes ;
- Considérant** que par arrêté du 3 mars 2026, la capacité autorisée de l'établissement a été réduite ;
- Considérant** qu'il appartient à l'autorité départementale de veiller à la conformité de l'habilitation à l'aide sociale avec la capacité autorisée de l'établissement ;
- Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale du 19 janvier 2011 afin de tenir compte de cette réduction de capacité ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260513-pa13_05_26a-AI
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- ARRETE -

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté du 19 janvier 2011 portant habilitation à l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD Larmeroux à Vanves est modifié comme suit :

« L'EHPAD Larmeroux, sis à Vanves, est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dans la limite de 56 places, correspondant à la capacité autorisée de l'établissement. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 19 janvier 2011 portant habilitation à l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD Larmeroux à Vanves demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

P/ Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2 – 4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARRETE CONJOINT ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE



ARRÊTÉ N° 2026-MS-048

**portant autorisation de réduction de capacité de 58 à 56 places
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Larmeroux sis 2 Ter rue Aristide Briand à Vanves (92170)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2008 autorisant la transformation de la résidence Larmeroux en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2022-66 du 7 avril 2022 portant autorisation de création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 12 places au sein de l'EHPAD Larmeroux ;
- VU** l'inspection menée conjointement par l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 18 juillet 2024 relevant un écart relatif à la conformité des places installées par rapport à l'autorisation ;

CONSIDÉRANT la non-installation pérenne de 2 places d'hébergement permanent et l'absence de projet concret de remise en service ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la réduction de 2 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Larmeroux ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La capacité autorisée de l'EHPAD Larmeroux sis 2 Ter, rue Aristide Briand à Vanves (92170), est réduite de 2 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 56 places d'hébergement permanent dont 12 places dédiées à l'unité PHV.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 071 042 3

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de tarification : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 44 places

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [702] Personnes Handicapées Vieillissantes

Capacité : 12 places

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 129 4

Code statut : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

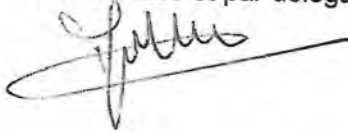
ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts de Seine et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

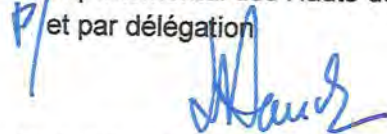
Fait à Saint-Denis, le 03/03/2026.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation



Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

P/ Pour Le Président du Conseil
départemental des Hauts-de-Seine
et par délégation



L'adjointe du Directeur général adjoint

Pôle Solidarités
Jean-Michel RAPINAT
Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Laurence Hauck

ARRETES CONCERNANT

LA TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS



Pôle Solidarités

Nanterre, le 4/03/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la Convention tripartite d'objectifs entre l'établissement, l'Etat et le Département en date du 26/02/15 autorisant l'accueil de personnes âgées dépendantes à la " Résidence Les Abondances", 49 rue Saint Denis, 92100 Boulogne-Billancourt,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu les propositions budgétaires 2026 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1,
- Vu le rapport du cadre chargé du contrôle et suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget autorisé pour la section tarifaire « Hébergement » et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Abondances
49 rue Saint Denis
92100 Boulogne-Billancourt

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260304-pa04_03_26c-AR
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire hébergement

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	3 744 160,64
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	3 744 160,64
PRODUITS	Produits de la tarification	3 664 660,64
	Autres produits d'exploitation	79 500,00
	Total des produits	3 744 160,64
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	3 744 160,64

Le tarif journalier de l'hébergement 2026 est de :

85,38 €

Le tarif journalier de l'hébergement applicable à compter du 1er mars 2026 est de :

85,67 €

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

104,47 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er mars 2026 est de :

104,83 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260304-pa04_03_26c-AR
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



Nanterre, le 27.01.2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 - Vu le Code de la Santé publique,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
 - Vu le règlement départemental d'aide sociale,
 - Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
 - Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec la Résidence Sainte Emilie, prenant effet le 01/01/2024,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence Sainte Emilie
81 avenue Schneider
92140 Clamart.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **6 500 108,43 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 87,00 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 87,00 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

107,51 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

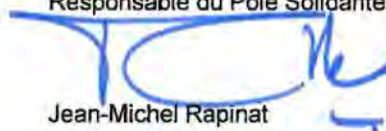
107,51 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26p-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Pôle Solidarités

Nanterre, le 30/01/26

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), prenant effet le 1^{er} janvier 2026,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence Roger Teullé et Soyer
20 rue des Graviers
92200 Neuilly-sur-Seine.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **5 660 042,23 €**.

Le tarif journalier 2026 est de 86,15 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 86,15 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

105,80 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

105,80 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260202-pa02_02_2026a-AR
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le 30/01/26

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 - Vu le Code de la Santé publique,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
 - Vu le règlement départemental d'aide sociale,
 - Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
 - Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Président du CA (Maire de Montrouge), prenant effet le 1/01/2022,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Président du CA (Maire de Montrouge)
 Résidence Madeleine Verdier
 5 allée de la Vallière
 92120 Montrouge.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **4 770 678,92 €**.

Le tarif journalier 2026 est de :

Chambre simple	86,44 €
Chambre double	76,11 €

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de :

Chambre simple	86,44 €
Chambre double	76,11 €

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

104,78 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

104,78 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24 mars 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la Convention tripartite d'objectifs entre l'établissement, l'Etat et le Département en date du 16/12/09 autorisant l'accueil de personnes âgées dépendantes à la " USLD du centre hospitalier des quatre villes", 1 rue Lelégard, 92210 Saint-Cloud,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu les propositions budgétaires 2026 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1,
- Vu le rapport du cadre chargé du contrôle et suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Vu le projet de tarification notifié à l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles R.314-34 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les observations présentées par l'établissement dans le délai imparti et les éléments du dossier en résultant,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le budget autorisé pour les sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements de soins longue durée
USLD du centre hospitalier des quatre villes
1 rue Lelégard
92210 Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260324-pa24_03_26a-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire hébergement

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	2 453 571,00
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	2 453 571,00
PRODUITS	Produits de la tarification	2 349 835,00
	Autres produits d'exploitation	103 736,00
	Total des produits	2 453 571,00
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	2 453 571,00

Le tarif journalier de l'hébergement 2026 est de :

94,75 €

Le tarif journalier de l'hébergement applicable à compter du 1er mars 2026 est de :

94,94 €

ARTICLE 2 :

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire dépendance

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	842 822,23
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	842 822,23
PRODUITS	Produits de la tarification	714 869,40
	Autres produits d'exploitation	127 952,83
	Total des produits	842 822,23
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	842 822,23

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2: 29,44 €
 Tarif GIR 3-4: 18,68 €
 Tarif GIR 5-6: 7,93 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er mars 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2: 29,51 €
 Tarif GIR 3-4: 18,72 €
 Tarif GIR 5-6: 7,95 €

La dotation globale afférente à la dépendance est arrêtée pour l'année 2026 à 293 362,54 € versée mensuellement selon les modalités suivantes :

janvier à février 2026 : 22 739,92 €
 mars à décembre 2026 : 24 788,27 €

ARTICLE 3 :

Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

123,58 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er mars 2026 est de :

123,83 €

Accusé de réception en préfecture
 092-229200506-20260324-pa24_03_26a-AR
 Date de télétransmission : 24/03/2026
 Date de réception préfecture : 24/03/2026

ARTICLE 4 :

L'établissement cesse la facturation du tarif dépendance d'un résident, dès le premier jour d'absence, en cas d'hospitalisation ou d'absence pour convenances personnelles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le 25/02/26.

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la Convention tripartite d'objectifs entre l'établissement, l'Etat et le Département en date du 01/01/08 autorisant l'accueil de personnes âgées dépendantes à la " USLD Fondation Roguet", 58 rue Georges Boisseau, 92110 Clichy,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu les propositions budgétaires 2026 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1,
- Vu le rapport du cadre chargé du contrôle et suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le budget autorisé pour les sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements de soins longue durée
USLD Fondation Roguet
58 rue Georges Boisseau
92110 Clichy

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire hébergement

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	2 322 103,22
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	2 322 103,22

PRODUITS	Produits de la tarification	2 304 482,04
	Autres produits d'exploitation	17 621,18
	Total des produits	2 322 103,22
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	2 322 103,22

Le tarif journalier de l'hébergement 2026 est de :

91,48 €

Le tarif journalier de l'hébergement applicable à compter du 1er mars 2026 est de :

91,84 €

ARTICLE 2 :

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire dépendance

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	805 453,94
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	805 453,94

PRODUITS	Produits de la tarification	805 453,94
	Autres produits d'exploitation	0,00
	Total des produits	805 453,94
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	805 453,94

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2: 32,94 €
 Tarif GIR 3-4: 20,90 €
 Tarif GIR 5-6: 8,87 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er mars 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2: 33,08 €
 Tarif GIR 3-4: 20,99 €
 Tarif GIR 5-6: 8,91 €

La dotation globale afférente à la dépendance est arrêtée pour l'année 2026 à 218 281,68 € versée mensuellement selon les modalités suivantes :

janvier à février 2026 : 20 919,14 €
 mars à décembre 2026 : 17 644,34 €

ARTICLE 3 :

Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

123,46 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er mars 2026 est de :

123,92 €

ARTICLE 4 :

L'établissement cesse la facturation du tarif dépendance d'un résident, dès le premier jour d'absence, en cas d'hospitalisation ou d'absence pour convenances personnelles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 :

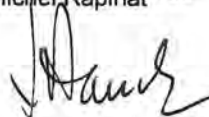
Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

L'adjointe du Directeur général adjoint

Pôle Solidarités
Jean-Michel Rapinat



Laurence Hauck



Pôle Solidarités

Nanterre, le 4/03/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la Convention tripartite d'objectifs entre l'établissement, l'Etat et le Département en date du 01/07/12 autorisant l'accueil de personnes âgées dépendantes à la " USLD Les Abondances", 49 rue Saint-Denis , 92100 Boulogne-Billancourt,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu les propositions budgétaires 2026 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1,
- Vu le rapport du cadre chargé du contrôle et suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget autorisé pour les sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements de soins longue durée
USLD Les Abondances
49 rue Saint-Denis
92100 Boulogne-Billancourt

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260304-pa04_03_26a-AR
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire hébergement

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	3 654 868,97
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	3 654 868,97
PRODUITS	Produits de la tarification	3 471 880,97
	Autres produits d'exploitation	182 988,00
	Total des produits	3 654 868,97
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	3 654 868,97

Le tarif journalier de l'hébergement 2026 est de :

91,02 €

Le tarif journalier de l'hébergement applicable à compter du 1er mars 2026 est de :

Chambre individuelle : 91,71 €
Chambre double : 82,28 €

ARTICLE 2 :

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire dépendance

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	1 263 483,35
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	1 263 483,35
PRODUITS	Produits de la tarification	1 255 858,85
	Autres produits d'exploitation	7 624,50
	Total des produits	1 263 483,35
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	1 263 483,35

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 34,65 €
 Tarif GIR 3-4 : 21,99 €
 Tarif GIR 5-6 : 9,33 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er mars 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 34,73 €
Tarif GIR 3-4 : 22,04 €
Tarif GIR 5-6 : 9,35 €

La dotation globale afférente à la dépendance est arrêtée pour l'année 2026 à 544 349,14 € versée mensuellement selon les modalités suivantes :

janvier à février 2026 : **50 231,97 €**
 mars à décembre 2026 : **44 388,52 €**

ARTICLE 3 :

Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de

123,95 €

Accusé de réception en préfecture
 092-229200506-20260304-pa04_03_26a-AR
 Date de télétransmission : 04/03/2026
 Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er mars 2026 est de :

124,28 €

ARTICLE 4 :

L'établissement cesse la facturation du tarif dépendance d'un résident, dès le premier jour d'absence, en cas d'hospitalisation ou d'absence pour convenances personnelles.

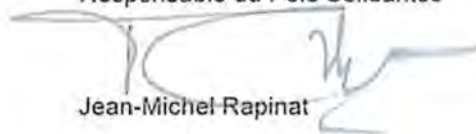
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260304-pa04_03_26a-AR
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Nanterre, le 4/03/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la Convention tripartite d'objectifs entre l'établissement, l'Etat et le Département en date du autorisant l'accueil de personnes âgées dépendantes à la " USLD du Centre hospitalier Rives de Seine", 1 boulevard Richard Wallace, 92800 Puteaux,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu les propositions budgétaires 2026 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1,
- Vu le rapport du cadre chargé du contrôle et suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le budget autorisé pour les sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements de soins longue durée
USLD du Centre hospitalier Rives de Seine
1 boulevard Richard Wallace
92800 Puteaux

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260304-pa04_03_26D-AR
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire hébergement

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	3 051 871,15
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	3 051 871,15

PRODUITS	Produits de la tarification	2 752 194,79
	Autres produits d'exploitation	299 676,36
	Total des produits	3 051 871,15
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	3 051 871,15

Le tarif journalier de l'hébergement 2026 est de :

90,15 €

Le tarif journalier de l'hébergement applicable à compter du 1er mars 2026 est de :

90,40 €

ARTICLE 2 :

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire dépendance

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	1 029 291,71
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	1 029 291,71

PRODUITS	Produits de la tarification	996 252,21
	Autres produits d'exploitation	33 039,50
	Total des produits	1 029 291,71
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	1 029 291,71

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2: 33,90 €

Tarif GIR 3-4: 21,52 €

Tarif GIR 5-6: 9,13 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er mars 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2: 33,99 €

Tarif GIR 3-4: 21,58 €

Tarif GIR 5-6: 9,15 €

La dotation globale afférente à la dépendance est arrêtée pour l'année 2026 à 373 849,42 € versée mensuellement selon les modalités suivantes :

janvier à février 2026 : 31 049,01 €

mars à décembre 2026 : 31 175,14 €

ARTICLE 3 :

Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

122,78 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er mars 2026 est de :

123,09 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260304-pa04_03_26D-AR
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 4 :

L'établissement cesse la facturation du tarif dépendance d'un résident, dès le premier jour d'absence, en cas d'hospitalisation ou d'absence pour convenances personnelles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

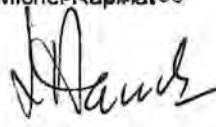
ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

L'adjointe du Directeur général adjoint

Jean-Michel Ripinat



Laurence Hauck

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260304-pa04_03_26D-AR
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Nanterre, le 27.01.2026

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), prenant effet le 01/01/2025,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence du Parc Fontenay
1 rue Scarron
92260 Fontenay-aux-Roses.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **6 661 456,01 €**.

Le tarif journalier 2026 est de 83,01 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 83,01 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

103,33 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

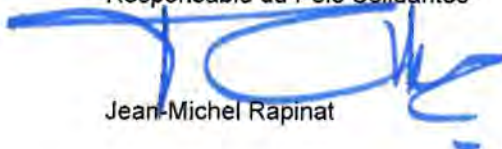
103,33 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26n-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 27.01.2026

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), prenant effet le 01/01/2018,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence Marguerite Renaudin
4 rue Marguerite Renaudin
92330 Sceaux.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **2 820 209,47 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 93,84 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 93,84 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

112,92 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

112,92 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26I-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le 27.01.2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), prenant effet le 01/01/2022,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence La Méridienne
36 quai d'Asnières
92390 Villeneuve-la-Garenne.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **2 810 971,12 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 85,88 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 85,88 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

106,79 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

106,79 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26k-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 27.01.2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec la Résidence Larmeroux, prenant effet le 01/01/2022,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence Larmeroux
2 ter rue Aristide Briand
92170 Vanves.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **1 699 121,90 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 87,01 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 87,01 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

107,26 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

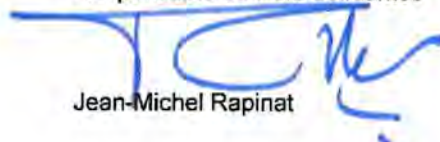
107,26 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26r-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 27.01.2026

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), prenant effet le 01/01/2025,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence Lasserre
4 rue Séverine
92130 Issy-les-Moulineaux.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **4 020 136,20 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 85,60 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 85,60 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

106,76 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

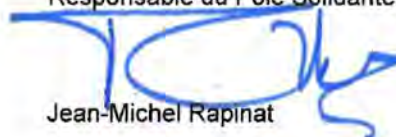
106,76 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26q-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 22-01-2026

Pôle Solidarités
Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la Convention tripartite d'objectifs entre l'établissement, l'Etat et le Département en date du 14/06/07 autorisant l'accueil de personnes âgées dépendantes à la " Résidence Le Figuier", 403 avenue de la République, 92000 Nanterre,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu les propositions budgétaires 2026 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1,
- Vu le rapport du cadre chargé du contrôle et suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE
ARTICLE 1 :

Le budget autorisé pour la section tarifaire « Hébergement » et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Résidence Le Figuier
 403 avenue de la République
 92000 Nanterre

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire hébergement :

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	4 662 110,97 €
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	4 662 110,97 €
PRODUITS	Produits de la tarification	4 507 281,97 €
	Autres produits d'exploitation	154 829,00 €
	Total des produits	4 662 110,97 €
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	4 662 110,97 €

 Accusé de réception en préfecture
 092-229200506-20260128-pa28_01_26w-AR
 Date de télétransmission : 28/01/2026
 Date de réception préfecture : 28/01/2026

Le tarif journalier de l'hébergement 2026 est de :

112,26 €

Le tarif journalier de l'hébergement applicable à compter du 1er janvier 2026 est de :

112,26 €

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

130,53 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er janvier 2026 est de :

130,53 €

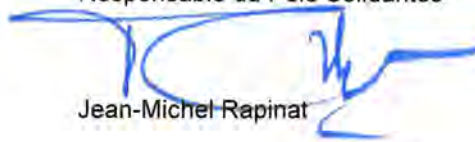
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat



Nanterre, le 27.01.2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Centre Hospitalier des Quatre Villes, prenant effet le 01/01/2019,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence Jean Rostand
141 Grande Rue
92310 Sèvres.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **2 449 544,21 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 80,89 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 80,89 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

100,79 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

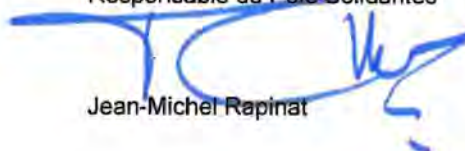
100,79 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26t-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 30/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la Convention tripartite d'objectifs entre l'établissement, l'Etat et le Département en date du 22/07/13 autorisant l'accueil de personnes âgées dépendantes à la " Résidence La Chamade", 2 rue des Grands Buissons, 92000 Nanterre,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu les propositions budgétaires 2026 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1,
- Vu le rapport du cadre chargé du contrôle et suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le budget autorisé pour la section tarifaire « Hébergement » et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Résidence La Chamade
 2 rue des Grands Buissons
 92000 Nanterre

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire hébergement

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	3 262 374,60
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	3 262 374,60
PRODUITS	Produits de la tarification	3 238 923,80
	Autres produits d'exploitation	23 450,80
	Total des produits	3 262 374,60
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	3 262 374,60

Le tarif journalier de l'hébergement applicable à compter du 1er janvier 2026 est de :

Chambre individuelle : 85,32 €

Chambre double occupée par une personne seule : 93,86 €

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er janvier 2026 est de :

105,99 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le

27/01/2026.

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la Convention tripartite d'objectifs entre l'établissement, l'Etat et le Département en date du 06/07/15 autorisant l'accueil de personnes âgées dépendantes à la " Résidence Fondation Roguet ", 58 rue Georges Boisseau, 92110 Clichy,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu les propositions budgétaires 2026 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1,
- Vu le rapport du cadre chargé du contrôle et suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le budget autorisé pour la section tarifaire « Hébergement » et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Fondation Roguet
58 rue Georges Boisseau
92110 Clichy

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire hébergement

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	5 676 558,46
	Couverture déficits antérieurs	-----
	Total des charges d'exploitation	5 676 558,46
PRODUITS	Produits de la tarification	5 521 595,66
	Autres produits d'exploitation	154 962,80
	Total des produits	5 676 558,46
	Couverture excédents antérieurs	-----
	Total des produits d'exploitation	5 676 558,46

Le tarif journalier de l'hébergement 2026 est de :

85,82 €

Le tarif journalier de l'hébergement applicable à compter du 1er janvier 2026 est de :

85,82 €

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

105,03 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er janvier 2026 est de :

105,03 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités


Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 30/01/2026

Pôle Solidarités**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la Convention tripartite d'objectifs entre l'établissement, l'Etat et le Département en date du 30/03/12 autorisant l'accueil de personnes âgées dépendantes à la " Résidence Sainte Agnès", 7 avenue J.B. Clément, 92100 Boulogne-Billancourt,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu les propositions budgétaires 2026 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1,
- Vu le rapport du cadre chargé du contrôle et suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le budget autorisé pour la section tarifaire « Hébergement » et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Sainte Agnès
7 avenue J.B. Clément
92100 Boulogne-Billancourt

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire hébergement

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	2 571 474,06 €
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	2 571 474,06 €
PRODUITS	Produits de la tarification	2 507 740,06 €
	Autres produits d'exploitation	63 734,00 €
	Total des produits	2 571 474,06 €
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	2 571 474,06 €

Le tarif journalier de l'hébergement 2026 est de :

85.68 €

Les tarifs journaliers de l'hébergement applicables à compter du 1er janvier 2026 sont de :

Chambre simple : 85.37 €

Chambre double : 80.39 €

Studio : 88,62 €

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

104,52 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er janvier 2026 est de :

104,52 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 21 01 2026

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), prenant effet le 01/01/2022,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Accueil de Jour Sainte Anne d'Auray
5 rue de Fontenay
92320 Châtillon.

Produits de tarification hébergement : **105 379,61 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 33,99 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 33,99 €.

Article 2 : Produits de tarification dépendance : **49 546,15 €.**

Les tarifs journaliers TTC 2026 de la dépendance sont de :

GIR 1-2 : 15,98 €

GIR 3-4 : 10,14 €

GIR 5-6 : 4,30 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les prix de journée TTC de la dépendance applicables sont de :

GIR 1-2 : 15,98 €

GIR 3-4 : 10,14 €

GIR 5-6 : 4,30 €.

Article 3 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents de moins de 60 ans est de :

49,98 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de :

49,98 €.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le 27.01.2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), prenant effet le 01/01/2018,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence Aulagnier
30 rue Auguste Bailly
92600 Asnières-sur-Seine.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **5 024 411,04 €**.

Le tarif journalier 2026 est de 87,52 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de :

Chambre individuelle : 88,23 €

Chambre double : 81,92 €

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

107,75 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

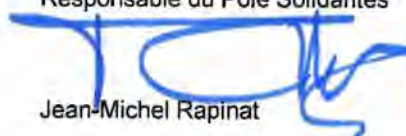
107,75 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26f-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le

21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec Maison de Retraite Protestante, prenant effet le ,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Maison de Retraite Protestante
Résidence Maison de Retraite Protestante
5 rue Waldeck Rochet
92000 Nanterre.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **2 363 122,78 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 83,43 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 83,43 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

103,06 €

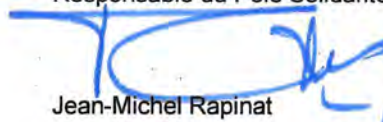
Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

103,06 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le

21 janvier 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ISATIS, prenant effet le 01/01/2018,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

ISATIS
Résidence La Maison des Poètes
73 à 83 rue Louis Girard
92240 Malakoff.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **2 234 436,70 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 86,76 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 86,76 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

105,26 €

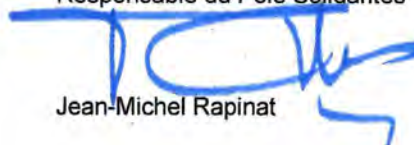
Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

105,26 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le

21 01 2026

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), prenant effet le 01/01/2022,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence Sainte Geneviève
60 rue Henri Barbusse
92000 Nanterre.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **3 718 579,77 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 87,08 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 87,08 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

106,77 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

106,77 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le

21/01/2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ISATIS, prenant effet le 01/01/2018,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

ISATIS
Résidence Sainte Marthe
3 à 5 rue Carnot
92270 Bois-Colombes.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **2 342 076,42 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 89,69 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 89,69 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

110,11 €

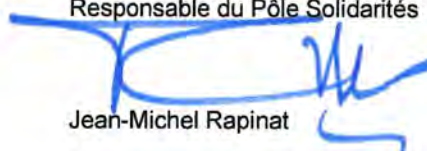
Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

110,11 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le 27.01.2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), prenant effet le 01/01/2019,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence La Chesnaye
25 rue des Fusillés de la Résistance BP 28
92150 Suresnes.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **3 120 438,49 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 87,74 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 87,74 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

108,51 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

108,51 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26j-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le 27.01.2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), prenant effet le 01/01/2020,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence Les Marronniers
36 rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois-Perret.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **4 084 819,61 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 93,90 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 93,90 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

114,41 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

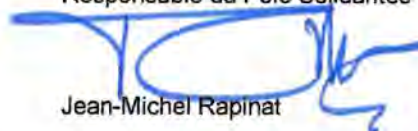
114,41 €

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26i-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le 23 janvier 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la Convention tripartite d'objectifs entre l'établissement, l'Etat et le Département en date du 01/07/12 autorisant l'accueil de personnes âgées dépendantes à la " Résidence Lambrechts", 44 rue de Fontenay, 92320 Châtillon,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget autorisé pour la section tarifaire « Hébergement » et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Lambrechts
44 rue de Fontenay
92320 Châtillon

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire hébergement

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	2 620 515,23
	Couverture déficits antérieurs	----
	Total des charges d'exploitation	2 620 515,23
PRODUITS	Produits de la tarification	2 538 259,16
	Autres produits d'exploitation	82 256,07
	Total des produits	2 620 515,23
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	2 620 515,23

Le tarif journalier de l'hébergement 2026 est de :

87,17 €

Le tarif journalier de l'hébergement applicable à compter du 1er janvier 2026 est de :

87,17 €

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

105,54 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er janvier 2026 est de :

105,54 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le 27.01.2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le Centre Hospitalier des Quatre Villes, prenant effet le 01/01/2019,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence Lelégard
1 rue Lelégard
92210 Saint-Cloud.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **2 576 334,73 €**.

Les tarifs journaliers d'hébergement 2026 sont de :

- Chambres de 15 m² : 75,33 €
- Chambres de 16 à 18 m² : 84,67 €
- Chambres de 19 à 23 m² : 87,08 €

A compter du 1^{er} janvier 2026, les prix de journée applicables sont de :

- **Chambres de 15 m² : 75,33 €**
- **Chambres de 16 à 18 m² : 84,67 €**
- **Chambres de 19 à 23 m² : 87,08 €**

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260128-pa28_01_26s-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

104,15 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

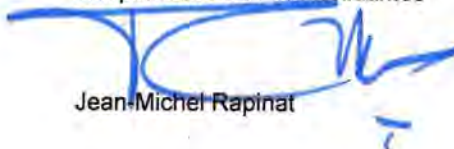
104,15 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le

21 et 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ARPAVIE, prenant effet le 01/01/2019,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

ARPAVIE
Résidence Marcelle Devaud
31 rue Jean-Jacques Rousseau
92700 Colombes.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **2 572 922,40 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 88,15 €.

Chambre individuelle : le prix de journée applicable est de 88,15 €, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Studio T1 couple : le prix de journée applicable est de 133,34 €, à compter du 1^{er} janvier 2026, soit 66,67 € par personne.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

108,65 €

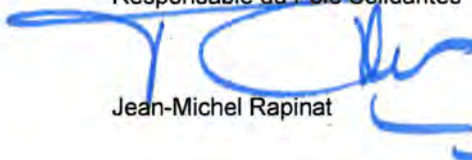
Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

108,65 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Pôle Solidarités

Nanterre, le 23 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026.

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE**Article 1 :**

Le tarif journalier de l'hébergement dans les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités partiellement au titre de l'aide sociale **est fixé à compter du 1er janvier 2026 à :**

86,70 € en chambre individuelle.

78,02 € en chambre double.

Article 2 :

Le tarif journalier de l'hébergement au titre de l'aide sociale dans ces mêmes établissements applicables aux résidents âgés de moins de 60 ans **est fixé à compter du 1er janvier 2026 à :**

102,66 € en chambre individuelle.

92,39 € en chambre double.

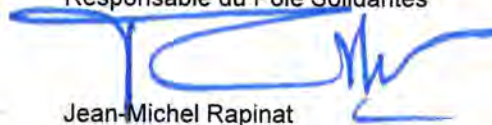
Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 23 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026.

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La charge journalière, supportée par le Département pour les résidents placés depuis plus de cinq ans dans un établissement non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ne peut être supérieure, à compter du 1^{er} janvier 2026 à :

85,26 € en EHPAD**22,41 € en résidence autonomie****ARTICLE 2 :**

La charge journalière, supportée par le Département pour les résidents âgés de moins de 60 ans placés depuis plus de cinq ans dans un établissement non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ne peut être supérieure, à compter du 1^{er} janvier 2026 à :

102,39 € en EHPAD

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Pôle Solidarités

Nanterre, le 23 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu la convention aide sociale partielle du 31/12/2014 habilitant la résidence Ferrari sise 1 place Ferrari 92140 Clamart, à recevoir 35 bénéficiaires de l'aide sociale,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

- Article 1 :** Le tarif journalier de l'hébergement 2026, au titre de l'Aide sociale de la résidence Ferrari est de **81,97 € applicable au 1^{er} janvier 2026**
- Article 2 :** Le tarif journalier de l'hébergement 2026 de la résidence Ferrari, pour les moins de 60 ans, au titre de l'Aide sociale est de **98,79 € applicable au 1^{er} janvier 2026**
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Pôle Solidarités

Nanterre, le 23 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu la convention aide sociale partielle du 01/09/2014 habilitant la résidence Les 4 Saisons sise 6 avenue de la Libération 92350 Le Plessis-Robinson, à recevoir 50 bénéficiaires de l'aide sociale,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier de l'hébergement 2026, au titre de l'Aide sociale de la résidence « Les 4 Saisons » est de 87.03 € applicable au 1^{er} janvier 2026

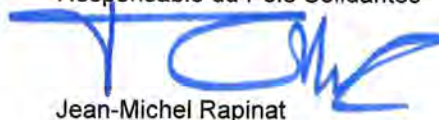
Article 2 : Le tarif journalier de l'hébergement 2026 de la résidence Les 4 Saisons, pour les moins de 60 ans, au titre de l'Aide sociale est de 102.91 € applicable au 1^{er} janvier 2026

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le

21 01 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec ADEF Résidences, prenant effet le 01/01/2020,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

ADEF Résidences
Résidence La Maison des Cytises
23 rue Jaffaux
92230 Gennevilliers.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **2 457 185,58 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 88,63 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 88,63 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

109,77 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

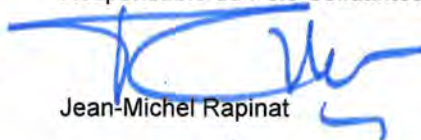
109,77 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le

21 oct 2026

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), prenant effet le 01/01/2022,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Conformément au CPOM susvisé, l'allocation de ressources 2026 est accordée à l'établissement désigné, ci-après :

Résidence Sainte Anne d'Auray
5 rue de Fontenay
92320 Châtillon.

Produits de tarification hébergement (socle de prestations prévu par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022) : **3 836 543,43 €.**

Le tarif journalier 2026 est de 90,30 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable est de 90,30 €.

Article 2 : Le tarif journalier 2026 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

109,62 €

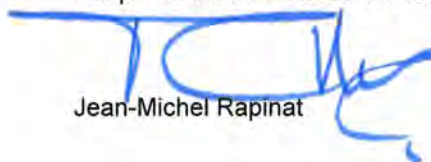
Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

109,62 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Bruyère
1 rue de la Bruyère
92500 Rueil-Malmaison

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	799 594,00 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	799 594,00 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Chamade
2 rue des Grands Buissons
92000 Nanterre

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	785 896,92 €
Report à nouveau (b)	- 6 429,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	792 325,92 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,04 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,62 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,20 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,04 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,62 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,20 €

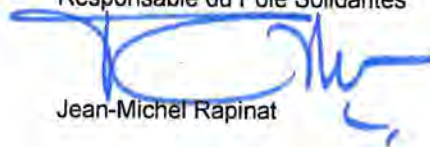
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Chartraine
14 rue de l'Espérance
92160 Antony

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	713 474,37 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	713 474,37 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Chesnaye
25 rue des Fusillés de la Résistance BP 28
92150 Suresnes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	723 258,18 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	35 000,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	758 258,18 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,96 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,20 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,45 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

**Tarif GIR 1-2 : 23,96 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,20 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,45 €**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29 / 12 / 2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Faïencerie
4 rue Paul Couderc
92330 Sceaux

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	673 490,81 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	673 490,81 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

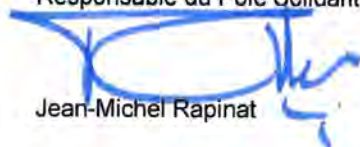
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Garenne
31 à 33 rue de l'Aigle
92250 La Garenne-Colombes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	686 628,33 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	686 628,33 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Jonchère
25 chemin de la Jonchère
92500 Rueil-Malmaison

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	668 386,80 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	668 386,80 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

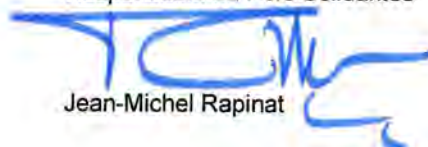
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Maison de l'Erable Argenté
362 avenue du Général de Gaulle
92140 Clamart

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	794 678,77 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	794 678,77 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

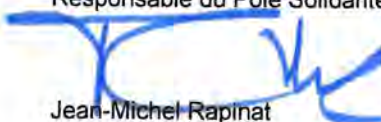
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29 / 12 / 2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Maison des Cytises
23 rue Jaffeux
92230 Gennevilliers

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	563 739,00 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	36 000,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	599 739,00 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 24,31 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,43 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,55 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 24,31 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,43 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,55 €

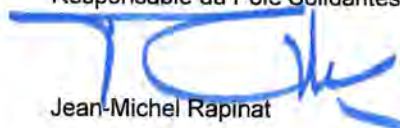
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Maison des Poètes
73 à 83 rue Louis Girard
92240 Malakoff

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	486 188,21 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	486 188,21 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

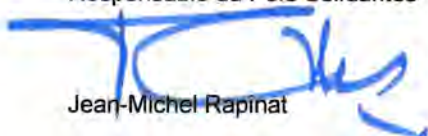
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Méridienne
36 quai d'Asnières
92390 Villeneuve-la-Garenne

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	677 231,71 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	25 000,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	702 231,71 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,70 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,04 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,38 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,70 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,04 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,38 €

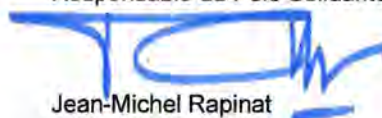
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 20/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Roseraie
76 rue des Cerisiers
92700 Colombes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	430 972,34 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	430 972,34 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

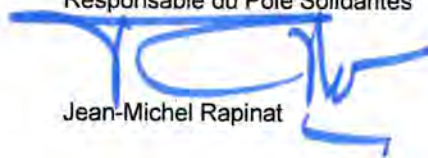
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Tour d'Auvergne
2 avenue de la Tour d'Auvergne
92700 Colombes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	584 978,80 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	584 978,80 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence La Tournelle
18 Avenue de Verdun zac des Champs-Philippe
92250 La Garenne-Colombes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	905 148,56 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	905 148,56 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

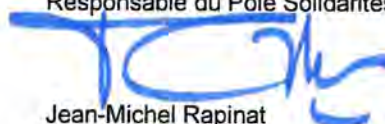
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Lambrechts
44 rue de Fontenay
92320 Châtillon

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	549 939,54 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	549 939,54 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Larmeroux
2 ter rue Aristide Briand
92170 Vanves

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	398 818,56 €
Report à nouveau (b)	- 3 000,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	12 000,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	413 818,56 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,71 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,05 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,38 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,71 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,05 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,38 €

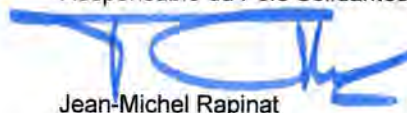
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Lasserre
4 rue Séverine
92130 Issy-les-Moulineaux

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	961 645,62 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	50 000,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	1 011 645,62 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 24,04 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,26 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,47 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 24,04 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,26 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,47 €

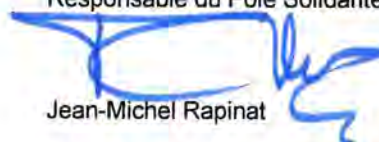
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 22/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Le Cap
23 à 25 rue Jean Jaurès
92270 Bois-Colombes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	547 871,41 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	547 871,41 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

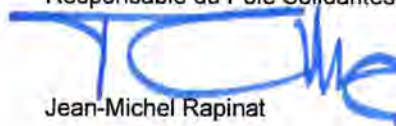
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat



Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Le Châtelet
3 bis rue du Bel Air
92190 Meudon

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	667 896,93 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	52 972,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	720 868,93 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 24,66 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,65 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,64 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 24,66 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,65 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,64 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Le Clos des Meuniers
38 rue des Meuniers
92220 Bagneux

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	692 424,42 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	692 424,42 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Le Corbusier
63 à 65 rue Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	734 277,63 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	734 277,63 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

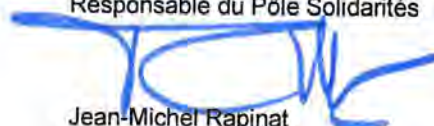
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence le Figuier (CASH)
403 avenue de la République
92000 Nanterre

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	800 344,26 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	800 344,26 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

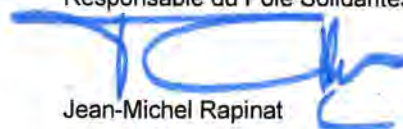
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Le Jardin de Levallois
97 rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois-Perret

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	642 234,14 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	642 234,14 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat



Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Le Parc Meudon
60 allée de la Forêt
92190 Meudon

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	659 810,89 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	659 810,89 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

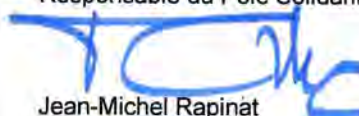
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Le Rouvray
15 rue des Abondances
92100 Boulogne-Billancourt

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	628 768,00 €
Report à nouveau (b)	- 6 000,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	634 768,00 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,07 €

Tarif GIR 3-4 : 14,64 €

Tarif GIR 5-6 : 6,21 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,07 €

Tarif GIR 3-4 : 14,64 €

Tarif GIR 5-6 : 6,21 €

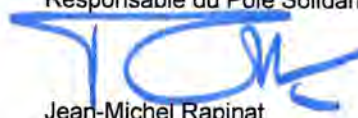
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Le Sequoia
110 avenue de la Division Leclerc
92290 Châtenay-Malabry

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	467 035,65 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	467 035,65 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

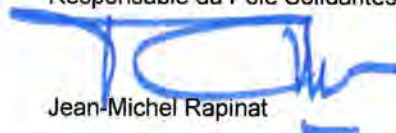
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Lelégard
1 rue Lelégard
92210 Saint-Cloud

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	607 286,39 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	607 286,39 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

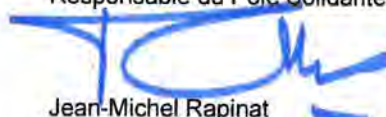
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence de l'Empereur
74 rue Rochebrune
92380 Garches

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	874 600,87 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	874 600,87 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

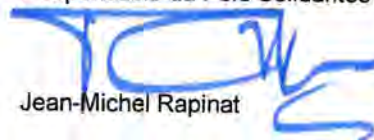
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat



Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Léonard de Vinci
12 à 18 avenue Puvis de Chavannes
92400 Courbevoie

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	722 174,27 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	722 174,27 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Léopold Bellan
17 avenue Charles de Gaulle
92270 Bois-Colombes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	627 005,63 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	25 000,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	652 005,63 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,76 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,08 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,40 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,76 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,08 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,40 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Abondances
49 rue Saint Denis
92100 Boulogne-Billancourt

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	836 325,60 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	836 325,60 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

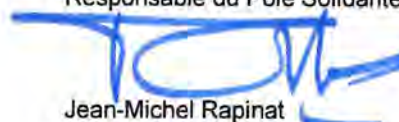
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Adrets
21 à 23 rue Morice
92110 Clichy

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	650 786,20 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	650 786,20 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

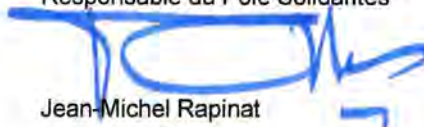
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Bords de Seine
74 à 76 boulevard Bourdon
92200 Neuilly-sur-Seine

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	836 060,84 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	836 060,84 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

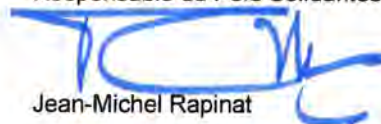
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Chenêts
51bis rue Victor Hugo
92400 Courbevoie

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	536 377,60 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	42 828,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	579 205,60 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 24,68 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,66 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,64 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 24,68 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,66 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,64 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Marines
18 rue Georges Guynemer
92600 Asnières-sur-Seine

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	556 198,76 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	556 198,76 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

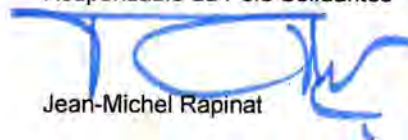
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Marronniers
36 rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois-Perret

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	888 369,23 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	10 000,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	898 369,23 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,11 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,67 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,22 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,11 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,67 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,22 €

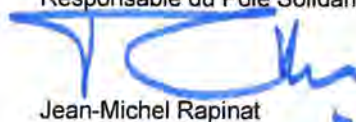
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat



Nanterre, le 22/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Mathurins
2 rue des Mathurins
92220 Bagneux

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	427 305,60 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	427 305,60 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Neuf Muses
31 à 33 boulevard Galliéni
92130 Issy-les-Moulineaux

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	490 503,20 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	9 979,03 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	500 482,23 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,32 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,80 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,28 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,32 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,80 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,28 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Quatre Saisons
9 avenue de la Libération
92350 Le Plessis-Robinson

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	715 282,88 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	715 282,88 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Sarments
36 rue Carnot
92150 Suresnes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	727 414,00 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	727 414,00 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

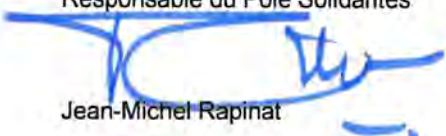
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Terrasses
37 avenue du général Gallieni
92190 Meudon

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	433 519,81 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	7 572,71 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	441 092,52 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,25 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,76 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,26 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,25 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,76 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,26 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le

24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Tybilles
1 rue des Tybilles
92190 Meudon

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	689 848,32 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	689 848,32 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat



Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Vallées
55 rue de Varsovie
92700 Colombes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	555 244,11 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	555 244,11 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat



Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence les Vignes de Suresnes
31-41 avenue Franklin Roosevelt
92150 Suresnes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	667 841,44 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	667 841,44 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

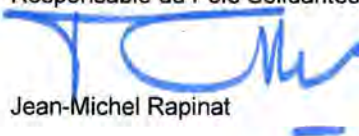
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Les Vignes
75 rue des Vignes
92000 Nanterre

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	491 626,00 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	491 626,00 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

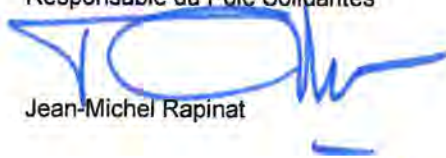
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence de l'Esterel
50 à 58 rue Branly
92700 Colombes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	525 047,32 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	525 047,32 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

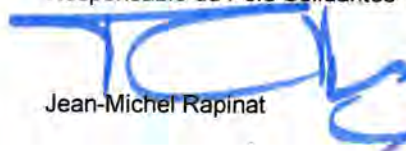
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 26/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence L'Impérial
8 rue de Mantes
92700 Colombes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	844 506,00 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	844 506,00 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Longchamp
3 avenue de Longchamp
92210 Saint-Cloud

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	618 904,44 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	618 904,44 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Madeleine Verdier
5 allée de la Vallière
92120 Montrouge

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	1 124 325,31 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	1 124 325,31 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

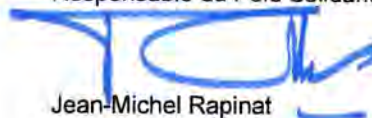
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat



Nanterre, le 24 / 12 / 2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Maison de Retraite Protestante
5 rue Waldeck Rochet
92000 Nanterre

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	573 223,77 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	573 223,77 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Maison, soins et repos
15 rue Raymond Marcheron
92170 Vanves

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	129 017,39 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	15 000,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	144 017,39 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 25,51 €
 Tarif GIR 3-4 : 16,19 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,87 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 25,51 €
 Tarif GIR 3-4 : 16,19 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,87 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Marcelle Devaud
31 rue Jean-Jacques Rousseau
92700 Colombes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	595 372,31 €
Report à nouveau (b)	- 8 000,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	10 268,37 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	613 640,68 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,55 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,95 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,34 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,55 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,95 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,34 €

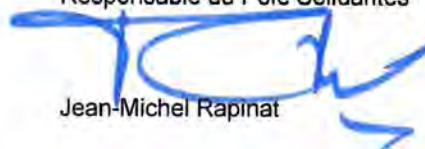
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Marguerite Renaudin
4 rue Marguerite Renaudin
92330 Sceaux

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	585 115,73 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	585 115,73 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

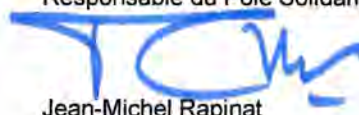
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Médicis Asnières
129 rue des Bas
92600 Asnières-sur-Seine

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	761 227,02 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	761 227,02 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

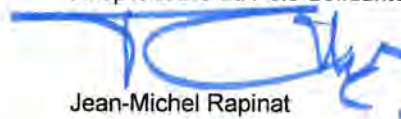
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le

29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Médicis Sèvres
4 à 6 route du Pavé des Gardes
92310 Sèvres

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	716 603,04 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	716 603,04 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

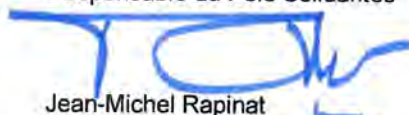
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Médicis Vanves
26 rue Diderot
92170 Vanves

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	796 232,43 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	796 232,43 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Molière
26 boulevard Carnot
92340 Bourg-la-Reine

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	320 399,00 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	320 399,00 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

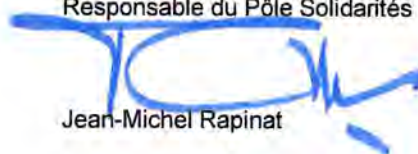
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Nadar de la Pagerie
27 rue Nadar
92500 Rueil-Malmaison

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	541 670,80 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	9 643,35 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	551 314,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,26 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,76 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,26 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,26 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,76 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,26 €

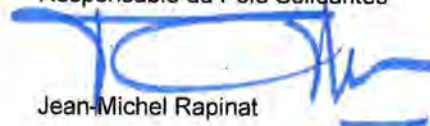
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat



Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Port Van Gogh
4-6 rue Duchesnay
92600 Asnières-sur-Seine

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	264 318,35 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	264 318,35 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

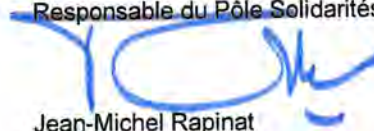
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Rabelais
4 rue Rabelais
92600 Asnières-sur-Seine

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	530 866,71 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	530 866,71 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat



Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Repotel G
49 rue du pont d'Argenteuil
92230 Gennevilliers

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	488 349,26 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	488 349,26 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

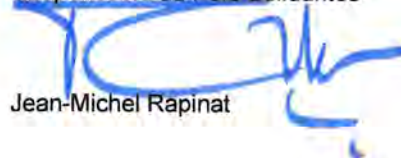
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Repotel
23 rue Jean Jaurès
92130 Issy-les-Moulineaux

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	570 460,64 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	570 460,64 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

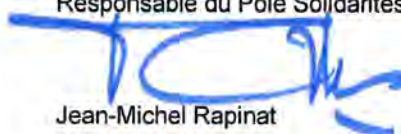
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Roger Teullé et Soyer
20 rue des Gravières
92200 Neuilly-sur-Seine

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	1 434 642,60 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	1 434 642,60 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat



Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Fondation Roguet
58 rue Georges Boisseau
92110 Clichy

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	1 318 167,20 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	1 318 167,20 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

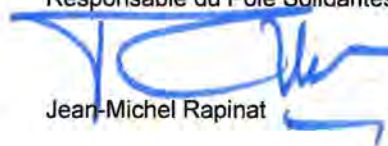
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Solemnes
39 à 43 rue Marceau
92400 Courbevoie

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	750 894,56 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	35 400,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	786 294,56 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,93 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,19 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,44 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,93 €
 Tarif GIR 3-4 : 15,19 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,44 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Saint Benoît
9 rue Heinrich
92100 Boulogne-Billancourt

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	485 608,41 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	485 608,41 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le 24/12/2025

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Saint Joseph
3 rue Fauveau
92140 Clamart

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	557 862,97 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	557 862,97 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

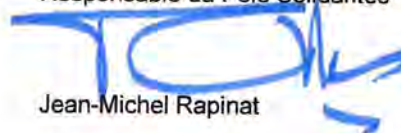
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Sainte Agnès
7 avenue J.B. Clément
92100 Boulogne-Billancourt

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	556 985,88 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	556 985,88 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

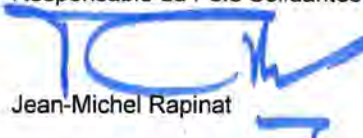
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Sainte Anne d'Auray
5 rue de Fontenay
92320 Châtillon

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	831 338,62 €
Report à nouveau (b)	- 15 000,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	846 338,62 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,26 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,76 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,26 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,26 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,76 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,26 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Sainte Emilie
81 avenue Schneider
92140 Clamart

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	1 514 323,87 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	50 000,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	1 564 323,87 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,61 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,98 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,36 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,61 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,98 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,36 €

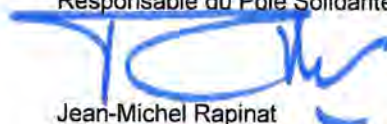
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Sainte Geneviève
60 rue Henri Barbusse
92000 Nanterre

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	862 601,55 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	862 601,55 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Sainte Lucie
43 allée Sainte Lucie
92130 Issy-les-Moulineaux

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	492 660,22 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	8 622,93 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	501 283,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,25 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,76 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,26 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 23,25 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,76 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,26 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Sainte Marthe
3 à 5 rue Carnot
92270 Bois-Colombes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	543 989,92 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	543 989,92 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

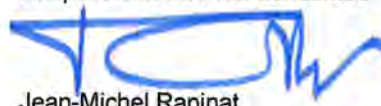
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le 24/12/2025

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Thémis Jean Rostand
6 à 8 avenue du Bois
92290 Châtenay-Malabry

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	710 995,46 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	710 995,46 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

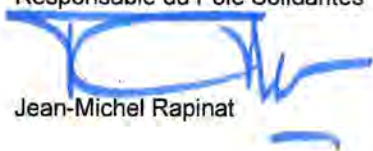
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat



Pôle Solidarités

Nanterre, le 20/12/2025

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Villa Caroline
22 rue Jeanne d'Arc
92230 Gennevilliers

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	557 752,55 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	557 752,55 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

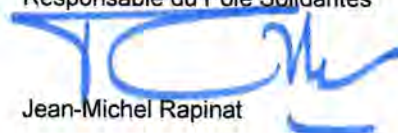
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Tiers temps Suresnes
6 rue de Chevreul
92150 Suresnes

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	1 012 804,32 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	1 012 804,32 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Union Belge
49 rue de Colombes
92400 Courbevoie

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	681 539,60 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	681 539,60 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

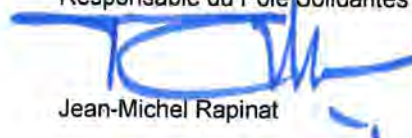
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités



Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Villa Beausoleil
32 rue de la Résistance
92370 Chaville

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	745 539,20 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	745 539,20 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Villa Beausoleil
64 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	575 836,00 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	575 836,00 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Villa Borghese
8 rue Paul Napoléon Roinard
92400 Courbevoie

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	787 005,19 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	787 005,19 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

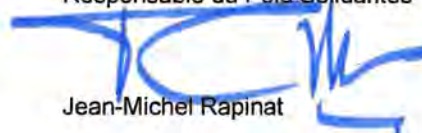
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Villa Concorde
21 bis rue de la Concorde
92600 Asnières-sur-Seine

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	615 423,61 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	615 423,61 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

**Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Villa d'Epidaure
17 rue des Croissants
92380 Garches

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	655 061,57 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	655 061,57 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Villa des Sources
23 à 25 rue de Versailles
92410 Ville-d'Avray

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	332 626,57 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	332 626,57 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat



Nanterre, le 22/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Villa Garlande
45 rue Henri Ravéra
92220 Bagneux

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	615 223,11 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	615 223,11 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités


 Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 29/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Villa Impératrice
29 à 31 boulevard Solférino
92500 Rueil-Malmaison

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	690 572,95 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	690 572,95 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

Nanterre, le 24/12/2025

Pôle Solidarités

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20251219-PA-19-12-2025A-AR du 19 décembre 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2026 à 8,02 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026,

Sur proposition du Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné, ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence Voltaire
35 rue Voltaire
92800 Puteaux

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Forfait dépendance 2026 TTC (résultat équation tarifaire) (a)	606 312,00 €
Report à nouveau (b)	0,00 €
Financements complémentaires 2026 (c)	0,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2026 TTC (a)-(b)+(c)	606 312,00 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2026 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 22,85 €
 Tarif GIR 3-4 : 14,50 €
 Tarif GIR 5-6 : 6,15 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Responsable du Pôle Solidarités

Jean-Michel Rapinat

**CONVENTIONS HABILITATIONS
AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT**

CONVENTION HABILITATION AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT 2026-2030

Entre :

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, en application de l'article L313-12 du Code de l'action sociale des familles, ayant son siège 57 rue des longues raies, 92000 Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental ou son représentant,
 Ci-après dénommé « Le Conseil Départemental »

Et :

Le Gestionnaire

Agissant au nom et pour le compte de la Société Philanthropique, ayant son siège 15 rue de Bellechasse, 75007 Paris, représenté par Monsieur Louis de Montferrand, Président, ou son représentant,
 Ci-après dénommé « Le Gestionnaire »

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du conventionnement au titre de l'aide sociale des Résidences Autonomie du Gestionnaire avec « Le Conseil Départemental »

Article 2 – Capacité

Afin d'assurer le suivi de ces capacités d'accueil, « Le Gestionnaire » met à jour un tableau récapitulatif des résidents admis au titre de l'aide sociale et le tient à disposition du « Conseil Départemental »

Nom établissement	Ville	Nombre de places ASH CPOM 2
Résidence Autonomie Greffulhe	Levallois-Perret	5
Total		5

Article 3 - Tarifs des prestations

Les bénéficiaires de l'aide sociale disposent des mêmes prestations que celles servies aux autres résidents dans le cadre du prix de journée fixé librement par l'établissement. Il ne peut leur être demandé aucune majoration pour services supplémentaires.

« Le Conseil départemental » participe aux frais d'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, sur la base du prix de journée arrêté chaque année par le Président du Conseil départemental, calculé par jour de présence dans l'établissement.




Accusé de réception en préfecture ¹
 092-229200506-20260114-PA14_01_26C-AR
 Date de télétransmission : 14/01/2026
 Date de réception préfecture : 14/01/2026

Article 4 - Contribution du résident

Pour une personne hébergée en Résidence Autonomie, la participation financière aux frais de séjour est fixée à 90 % des ressources, après déduction du montant correspondant à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Modalités de versement de la contribution à la Résidence Autonomie : La personne âgée perçoit directement ses revenus et s'acquitte elle-même de sa participation financière auprès du gestionnaire.

Article 5 – Facturation

« Le Gestionnaire » adresse au « Conseil Départemental », la facture des frais d'hébergement, déduction faite des montants d'allocation logement et de la contribution due par le résident.

Les états des dépenses sont transmis à la fin de chaque mois ou trimestre au « Conseil Départemental ».

Les états des dépenses doivent mentionner le Siret de l'établissement, les coordonnées bancaires, indiquer comme débiteur le Département des Hauts-de-Seine, Pôle Solidarités, Facturation personnes âgées, personnes handicapées, 92731 Nanterre Cedex.

Les états des dépenses sont déposés sur la plateforme numérique :

Chorus pro <https://chorus-pro.gouv.fr/> sous le numéro de SIRET du Département 22920050600611.

Les états des dépenses regroupent l'ensemble des bénéficiaires résidant dans le 92 détenteur d'une notification de prise en charge au titre de l'aide sociale.

Ce document doit comporter les éléments individuels suivants : le nom, prénom, date de naissance du bénéficiaire, sa date d'entrée, le nombre de jours de présence pour la période concernée, le prix de journée (y compris ticket modérateur), le nombre de journées d'absence pour convenance personnelle, le montant de la contribution du bénéficiaire et la somme due par « le Conseil Départemental ».

Article 6 – Contrôle

« Le Gestionnaire » donnera aux services du « Conseil Départemental » Pôle Solidarités, les facilités nécessaires pour l'exercice du contrôle technique, administratif et financier prévu par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7 - Prise d'effet et durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature du CPOM et demeure applicable pour toute la durée de validité dudit contrat, auquel elle est annexée.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par « Le Gestionnaire » de l'un de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par « Le Conseil Départemental » deux mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention après un préavis de 6 mois.

La résiliation de la convention n'aura pas de conséquences sur les bénéficiaires de l'aide sociale admis antérieurement à cette résiliation et cela pour la durée de la prise en charge notifiée par le Président du Conseil Départemental.

Nanterre, fait en 1 exemplaire

Le 10 11 2025



P/Le Gestionnaire François LABARTHE
Directeur Général

P/ Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE

Fondée en 1780 - reconnue d'utilité
publique le 27 septembre 1839

Siège Social : 15 rue de Bellechasse
75007 PARIS - Tél. : 01 45 51 54 10

CONVENTION HABILITATION AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT 2026-2030

Entre :

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, en application de l'article L313-12 du Code de l'action sociale des familles, ayant son siège 57 rue des longues raies, 92000 Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental ou son représentant,
Ci-après dénommé « Le Conseil Départemental »

Et :

Le Gestionnaire

Agissant au nom et pour le compte de CCAS d'Asnières-sur-Seine, ayant son siège 14 rue des Parisiens, 92600 Asnières-sur-Seine, représenté par Monsieur Manuel Aeschlimann, Maire de la Commune d'Asnières-sur-Seine, ou son représentant,
Ci-après dénommé « Le Gestionnaire »

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du conventionnement au titre de l'aide sociale des Résidences Autonomie du Gestionnaire avec « Le Conseil Départemental »

Article 2 – Capacité

Afin d'assurer le suivi de ces capacités d'accueil, « Le Gestionnaire » met à jour un tableau récapitulatif des résidents admis au titre de l'aide sociale et le tient à disposition du « Conseil Départemental »

Nom établissement	Ville	Nombre de places ASH CPOM 1	Nombre de places ASH CPOM 2
Résidence Château	Asnières-sur-Seine	5	0
Résidence Concorde 1	Asnières-sur-Seine	15	18
Résidence Concorde 2	Asnières-sur-Seine	10	12
Total		30	30

Article 3 - Tarifs des prestations

Les bénéficiaires de l'aide sociale disposent des mêmes prestations que celles servies aux autres résidents dans le cadre du prix de journée fixé librement par l'établissement. Il ne peut leur être demandé aucune majoration pour services supplémentaires.

« Le Conseil départemental » participe aux frais d'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, sur la base du prix de journée arrêté chaque année par le Président du Conseil départemental, calculé par jour de présence dans l'établissement.

Article 4 - Contribution du résident

Pour une personne hébergée en Résidence Autonomie, la participation financière aux frais de séjour est fixée à 90 % des ressources, après déduction du montant correspondant à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Modalités de versement de la contribution à la Résidence Autonomie : La personne âgée perçoit directement ses revenus et s'acquitte elle-même de sa participation financière auprès du gestionnaire.

Article 5 – Facturation

« Le Gestionnaire » adresse au « Conseil Départemental », la facture des frais d'hébergement, déduction faite des montants d'allocation logement et de la contribution due par le résident.

Les états des dépenses sont transmis à la fin de chaque mois ou trimestre au « Conseil Départemental ».

Les états des dépenses doivent mentionner le Siret de l'établissement, les coordonnées bancaires, indiquer comme débiteur le Département des Hauts-de-Seine, Pôle Solidarités, Facturation personnes âgées, personnes handicapées, 92731 Nanterre Cedex.

Les états des dépenses sont déposés sur la plateforme numérique :

Chorus pro <https://chorus-pro.gouv.fr/> sous le numéro de SIRET du Département 22920050600611.

Les états des dépenses regroupent l'ensemble des bénéficiaires résidant dans le 92 détenteur d'une notification de prise en charge au titre de l'aide sociale.

Ce document doit comporter les éléments individuels suivants : le nom, prénom, date de naissance du bénéficiaire, sa date d'entrée, le nombre de jours de présence pour la période concernée, le prix de journée (y compris ticket modérateur), le nombre de journées d'absence pour convenance personnelle, le montant de la contribution du bénéficiaire et la somme due par « le Conseil Départemental ».

Article 6 – Contrôle

« Le Gestionnaire » donnera aux services du « Conseil Départemental » Pôle Solidarités, les facilités nécessaires pour l'exercice du contrôle technique, administratif et financier prévu par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7 - Prise d'effet et durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature du CPOM et demeure applicable pour toute la durée de validité dudit contrat, auquel elle est annexée.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par « Le Gestionnaire » de l'un de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par « Le Conseil Départemental » deux mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention après un préavis de 6 mois.

La résiliation de la convention n'aura pas de conséquences sur les bénéficiaires de l'aide sociale admis antérieurement à cette résiliation et cela pour la durée de la prise en charge notifiée par le Président du Conseil Départemental.

Nanterre, fait en 1 exemplaire

Le 2 / 12 / 2025

P/Le Gestionnaire



P/ Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Acc 2

CONVENTION HABILITATION AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT 2025-2029

Entre :

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, en application de l'article L313-12 du Code de l'action sociale des familles, ayant son siège 57 rue des longues raies, 92000 Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental ou son représentant,
Ci-après dénommé « Le Conseil Départemental »

Et :

Le Gestionnaire

Agissant au nom et pour le compte de l'office public Hauts- De-Seine-Habitat, ayant son siège 45 rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois Perret, représenté par le Président de Hauts- De-Seine-Habitat ou son représentant,
Ci-après dénommé « Le Gestionnaire »

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du conventionnement au titre de l'aide sociale des Résidences Autonomie du Gestionnaire avec « Le Conseil Départemental »

Article 2 – Capacité

Afin d'assurer le suivi de ces capacités d'accueil, « Le Gestionnaire » met à jour un tableau récapitulatif des résidents admis au titre de l'aide sociale et le tient à disposition du « Conseil Départemental »

Nom établissement	Ville	Nombre de places	
		ASH CPOM 1	ASH CPOM 2
Résidence André Chenier	Bois-Colombes	10	15
Résidence Les Tilleuls	Garches	5	5
Résidence Champs-Philippe	La Garenne-Colombes	10	15
Résidence Henri Sellier	Le Plessis-Robinson	10	15
Résidence Paulette Spiess	Le Plessis-Robinson	9	7
Résidence Le Hameau	Meudon	10	15
Résidence Le Parc	Nanterre	30	25
Résidence Pasteur	Nanterre	20	0
Résidence Albert Caron	Suresnes	6	5
Résidence Locarno	Suresnes	12	15
Résidence Les Nymphéas	Villeneuve-la-Garenne	10	15
	Total	132	132

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260114-PA14_01_26B-AR
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

Article 3 - Tarifs des prestations

Les bénéficiaires de l'aide sociale disposent des mêmes prestations que celles servies aux autres résidents dans le cadre du prix de journée fixé librement par l'établissement. Il ne peut leur être demandé aucune majoration pour services supplémentaires.

« Le Conseil départemental » participe aux frais d'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, sur la base du prix de journée arrêté chaque année par le Président du Conseil départemental, calculé par jour de présence dans l'établissement.

Article 4 - Contribution du résident

Pour une personne hébergée en Résidence Autonomie, la participation financière aux frais de séjour est fixée à 90 % des ressources, après déduction du montant correspondant à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Modalités de versement de la contribution à la Résidence Autonomie : La personne âgée perçoit directement ses revenus et s'acquitte elle-même de sa participation financière auprès du gestionnaire.

Article 5 – Facturation

« Le Gestionnaire » adresse au « Conseil Départemental », la facture des frais d'hébergement, déduction faite des montants d'allocation logement et de la contribution due par le résident.

Les états des dépenses sont transmis à la fin de chaque mois ou trimestre au « Conseil Départemental ».

Les états des dépenses doivent mentionner le Siret de l'établissement, les coordonnées bancaires, indiquer comme débiteur le Département des Hauts-de-Seine, Pôle Solidarités, Facturation personnes âgées, personnes handicapées, 92731 Nanterre Cedex.

Les états des dépenses sont déposés sur la plateforme numérique :

Chorus pro <https://chorus-pro.gouv.fr/> sous le numéro de SIRET du Département 22920050600611.

Les états des dépenses regroupent l'ensemble des bénéficiaires résidant dans le 92 détenteur d'une notification de prise en charge au titre de l'aide sociale.

Ce document doit comporter les éléments individuels suivants : le nom, prénom, date de naissance du bénéficiaire, sa date d'entrée, le nombre de jours de présence pour la période concernée, le prix de journée (y compris ticket modérateur), le nombre de journées d'absence pour convenance personnelle, le montant de la contribution du bénéficiaire et la somme due par « le Conseil Départemental ».

Article 6 – Contrôle

« Le Gestionnaire » donnera aux services du « Conseil Départemental » Pôle Solidarités, les facilités nécessaires pour l'exercice du contrôle technique, administratif et financier prévu par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7 - Prise d'effet et durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature du CPOM et demeure applicable pour toute la durée de validité dudit contrat, auquel elle est annexée.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par « Le Gestionnaire » de l'un de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par « Le Conseil Départemental » deux mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention après un préavis de 6 mois.

La résiliation de la convention n'aura pas de conséquences sur les bénéficiaires de l'aide sociale admis antérieurement à cette résiliation et cela pour la durée de la prise en charge notifiée par le Président du Conseil Départemental.

Nanterre, fait en 1 exemplaire

Le 09 / 12 / 2025

P/Le Gestionnaire

P/ Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Le Directeur Général

Yann CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260114-PA14_01_26B-AR
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception en préfecture : 14/01/2026